



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 janvier 2015  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt et unième session**  
19-30 janvier 2015

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21\***

### **Grenade**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.15-01015 (F) 110215 120215



\* 1 5 0 1 0 1 5 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités.....	1–3	3
II. Méthode suivie pour l'élaboration du rapport.....	4	3
III. Faits nouveaux survenus depuis le premier Examen.....	5–22	3
IV. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations acceptées .....	23–48	6
A. Instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme .....	23–27	6
B. Législation, politiques, programmes et institutions nationales .....	28	7
C. Orientations générales, programmes et institutions ayant trait à la législation sectorielle.....	29–38	7
D. Groupes spécifiques.....	39–48	10
V. Difficultés et contraintes liées à la mise en œuvre des recommandations et initiatives prises par l'État partie pour les surmonter .....	49–50	12
VI. Assistance technique nécessaire.....	51–59	13
VII. Conclusion .....	60–62	14

## I. Généralités

1. La Grenade a le plaisir de soumettre son rapport au titre du deuxième Examen périodique universel (EPU) et de rendre compte de la suite donnée aux recommandations formulées lors du premier Examen en mai 2010.
2. La Grenade réaffirme son attachement aux principes directeurs des droits de l'homme, qui sont consacrés dans sa Constitution, et s'engage à continuer d'appuyer le renforcement des mécanismes des droits de l'homme.
3. Si la Grenade n'a pas accepté toutes les recommandations élaborées lors du premier EPU, elle continue d'œuvrer à la réalisation des engagements pris auprès du Comité en 2010.

## II. Méthode suivie pour l'élaboration du rapport

4. Le présent rapport a été élaboré conformément aux directives générales pour la préparation des informations à fournir dans le cadre de l'Examen périodique universel (décision 17/119 du Comité des droits de l'homme de juin 2011). Il a été établi par le Ministère des affaires étrangères, en sa qualité de Président du Comité national de coordination pour les droits de l'homme, en consultation avec les Ministères de l'éducation et du développement des ressources humaines; de la jeunesse, des sports et des affaires religieuses; du développement social et du logement; des affaires juridiques; de la santé et de la sécurité sociale; la Police royale et les responsables des établissements pénitentiaires. Des consultations ont également été menées avec diverses parties prenantes et organisations de la société civile, dont la Grenada Human Rights Organization. Le rapport décrit les moyens mis en œuvre, depuis le premier EPU conduit en 2010, par la Grenade pour s'acquitter de ses obligations internationales et faire respecter les droits de l'homme.

## III. Faits nouveaux survenus depuis le premier Examen

### Progrès accomplis dans la réforme législative

#### Révision de la Constitution

5. L'État de la Grenade en est à la quatrième phase du processus de réforme de la Constitution nationale depuis qu'il a obtenu son indépendance du Royaume-Uni. Les différentes phases sont marquées, respectivement par: la création d'une commission de réexamen de la Constitution présidée par Sir Fred Philip (première phase, 1985); la présidence de la Commission de réexamen de la Constitution par Nicholas Liverpool, puis par Justice Lyle Paul (deuxième phase, 2002-2006); la conduite de consultations sur un nouveau projet de constitution établi par Randy McIntosh (troisième phase, 2010-2013); la création d'un comité consultatif sur la réforme de la Constitution (quatrième phase, depuis 2014).

6. Dans le cadre de la quatrième phase du processus de réforme, le Comité consultatif sur la réforme de la Constitution a formulé un certain nombre de propositions concernant les grands axes de la réforme à l'intention du Gouvernement grenadien. Ces propositions visent notamment à reconnaître la compétence de la Cour de justice des Caraïbes (CJC) comme juridiction d'appel suprême de la Grenade, à inscrire expressément dans la Constitution le principe de l'égalité des sexes ou encore à étendre la notion de

discrimination à l'âge, au lieu de naissance, à l'origine ethnique, à la religion, à la condition sociale, au handicap et à la langue.

7. Certaines des modifications qu'il est proposé d'apporter à la Constitution, en particulier celles ayant trait à l'égalité des sexes, à la discrimination et à l'égalité de traitement de tous les enfants sont directement inspirées des dernières observations finales formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant et par les recommandations issues du premier Examen périodique universel de la Grenade en 2010. Diverses autres modifications proposées, ayant trait aux droits des personnes handicapées et aux droits économiques, sociaux et culturels, témoignent de la volonté du Gouvernement grenadien d'intégrer dans le droit interne les principes fondamentaux énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

8. Il est également proposé d'ajouter à la Constitution un nouveau chapitre intitulé «Principes directeurs de la politique des pouvoirs publics» qui établisse les principes suivants:

18A L'État est tenu de protéger les ressources naturelles nationales.

18B L'État est tenu de protéger et préserver l'environnement et de faire en sorte qu'il ne subisse pas de dégradation.

18C Le peuple a le droit de vivre dans un environnement sain et salubre.

18D Dans la limite des ressources dont l'État dispose ou peut se munir, le peuple a le droit à:

- Une alimentation suffisante, à savoir: une alimentation saine, nutritive et satisfaisante sur les plans écologique, social, économique et culturel; des ressources productrices de denrées alimentaires; les moyens de subvenir à ses besoins et ceux de la société;
- Une eau potable, d'un prix abordable et dont l'approvisionnement est constant et fiable;
- Des services de soins de santé primaires et secondaires de qualité.

9. Le processus de réforme de la Constitution est dirigé par un comité à composition élargie, qui comprend 14 membres et dont les objectifs sont les suivants:

a) Poursuivre le processus consultatif engagé dans le cadre de la réforme de la Constitution pour aboutir à l'organisation d'un référendum sur la Constitution nationale et faire en sorte que les consultations supplémentaires s'achèvent dans un délai compris entre neuf mois à un an;

b) Assurer le contrôle du processus de réforme de la Constitution pour en garantir la transparence et la fiabilité et créer ainsi des conditions favorables à un consensus;

c) Conseiller le Gouvernement pour les questions relatives à la réforme de la Constitution.

10. Le Gouvernement grenadien a décidé d'organiser dans le courant de l'année un référendum sur la réforme de la Constitution. Tous les Grenadiens ayant le droit de voter aux élections générales pourront y prendre part. Deux tiers des électeurs devront approuver le texte proposé pour que le référendum soit déclaré un succès. Le Gouvernement grenadien tente d'obtenir le soutien de la communauté internationale pour son action en faveur de l'éducation et pour le référendum lui-même.

### Autres réformes législatives

11. La Grenade poursuit ses efforts de réforme législative et politique. À cet égard, les deux Chambres du Parlement ont adopté trois lois fondées sur les lois types élaborées par l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) dans le domaine de la famille.

12. Une **nouvelle loi sur la violence familiale (2010)** a remplacé la loi de 2001; elle prévoit un recours au civil et privilégie la sécurité et la protection à l'arrestation et aux sanctions.

13. La **loi sur la protection de l'enfance (2010)** a remplacé la loi de 2001; elle offre une protection aux enfants exposés à la violence.

14. La **loi portant modification de la loi sur l'éducation (2012)** accorde au Ministère de l'éducation le pouvoir de suspendre immédiatement de ses fonctions tout enseignant soupçonné d'avoir commis un acte de violence sexuelle, quel qu'il soit, sur un mineur scolarisé dans son établissement.

15. La **loi portant modification du Code pénal de 1990 (2012)** étend aux garçons les dispositions relatives aux violences sexuelles sur mineur de moins de 16 ans; abolit le délai de prescription pour la dénonciation des cas de relations sexuelles avec des mineurs (auparavant, de tels cas devaient être signalés au plus tard trois mois après l'incident présumé); supprime la possibilité pour les personnes de plus de 19 ans accusées d'avoir eu des relations sexuelles avec un mineur d'invoquer leur «bonne foi» (moyen de défense qui permettait à toute personne accusée de ce type d'infraction d'affirmer qu'elle était fondée à croire que l'enfant avait dépassé l'âge du consentement au moment des faits); renforce les sanctions applicables aux infractions à caractère sexuel, portant notamment de quinze à trente ans la durée maximale de la peine privative de liberté imposable à toute personne coupable de viol ou d'avoir eu des relations sexuelles avec un mineur.

16. Des dispositions visant à prévenir la traite des femmes et des filles sont énoncées aux articles 188 et 190 du Code pénal. Ce dernier contient également des dispositions ayant trait à la prostitution forcée.

17. Le harcèlement sexuel n'est pas encore puni par la loi, mais un projet de loi contre le harcèlement sexuel a été élaboré. Le Ministère du travail a élaboré un projet de loi portant modification du Code du travail qui sera soumis au Parlement en 2015. Il est recommandé que le harcèlement sexuel fasse partie des nouvelles dispositions.

### Progrès accomplis sur le plan des orientations, protocoles et procédures générales

18. Le Protocole national de lutte contre la violence familiale et les sévices sexuels (2011) donne des directives à l'intention du personnel des services d'intervention pour les aider à faire face aux incidents et à gérer les cas de violence familiale et de sévices sexuels. Les secteurs retenus pour former le mécanisme d'intervention coordonné et intégré sont les suivants: maintien de l'ordre, santé, services sociaux et services juridiques, qui sont en première ligne pour faire face à la violence familiale et aux sévices sexuels. Le Protocole définit également le rôle de l'Ombudsman dans le respect du principe de responsabilité des agents de l'État, comme débiteurs d'obligations. Les ministres de chacun de ces secteurs, y compris le Premier Ministre en sa qualité de Ministre de la sécurité nationale et des affaires juridiques, ont signé publiquement le Protocole, qui est entré en vigueur le 6 mai 2011, démontrant ainsi l'importance qu'ils accordent au Protocole.

19. Pour améliorer encore la mise en œuvre des politiques, des procédures générales à l'intention du Ministère du développement social et du secteur de la santé ont été élaborées et approuvées. Elles seront inaugurées et mises en œuvre en 2015.

20. Un plan d'action stratégique national de réduction de la violence sexiste a été élaboré. Le Gouvernement en a approuvé les principaux éléments.

21. La Grenade participe actuellement à un projet du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies intitulé «Intervention de l'État pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes: programme de mise en œuvre des réformes de la législation et de la politique». Ce projet étalé sur trois ans a pour objectif de faire en sorte que les femmes et les filles de la Grenade aient davantage accès à des services systématiques complets inscrits dans la législation et les protocoles de lutte contre la violence sexiste. Le projet s'achèvera en janvier 2015; la Grenade en est donc au stade de la finalisation de certaines activités et de l'évaluation de la mise en œuvre et des résultats du projet.

22. La loi sur la justice pour mineurs a été adoptée, mais n'est pas encore entrée en vigueur. Elle fixe à 12 ans l'âge de la responsabilité pénale, conformément aux modifications apportées au Code pénal.

#### **IV. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations acceptées**

##### **A. Instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme**

**Ratification d'instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme: recommandations 71.01, 71.02, 71.03, 71.04, 71.05, 71.06, 71.07, 71.08, 71.09, 71.10, 71.11, 71.12, 71.14, 71.18 et 71.40**

23. Depuis le précédent EPU, la Grenade a ratifié les instruments internationaux suivants:

- a) La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en mai 2013;
- b) La Convention relative aux droits des personnes handicapées, en août 2014;
- c) Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le 6 février 2012;
- d) Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 6 février 2012.

24. La Grenade continue d'œuvrer à la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme.

**Harmonisation du droit interne avec le droit international: recommandations 71.15, 71.16 et 71.17**

25. La Grenade poursuit ses travaux relatifs à la révision de cadre législatif national en vue de l'harmoniser avec les normes internationales. Elle a engagé un processus de réforme constitutionnelle.

**Obligations à l'égard des organes conventionnels: recommandations 71.92, 71.19, 71.20, 71.21 et 71.22**

26. La Grenade fait les efforts nécessaires pour achever et soumettre les rapports attendus. Elle examine actuellement une proposition d'assistance technique en vue de

s'acquitter de ses obligations en matière d'établissement de rapports découlant des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie.

**Créer une dynamique efficace et ouverte pour donner suite aux recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel: recommandation 71.28**

27. La Grenade a récemment créé un Comité national de coordination pour les droits de l'homme, chargé de conduire le processus de mise en œuvre et de suivi de l'EPU. Il est composé de représentants des Ministères et Départements des affaires étrangères, des affaires juridiques, de l'éducation, des finances et de la planification, de la santé, de la jeunesse, du travail, du développement social, des forces de police, des établissements pénitentiaires, du Bureau de l'Ombudsman, de la société civile, de l'ordre des avocats de la Grenade, des syndicats, des organisations non gouvernementales et de la Conférence des Églises. Le Ministère des affaires étrangères a été désigné chef de file de ce processus.

**B. Législation, politiques, programmes et institutions nationales**

**Institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme: recommandations 71.29, 71.30, 71.31, 71.32, 71.33, 71.34 et 71.35**

28. La Grenade n'est pas encore dotée d'une institution nationale des droits de l'homme. Toutefois, des discussions sont en cours au sujet de la possibilité d'étendre la portée du mandat du Bureau de l'Ombudsman aux questions relatives aux droits de l'homme ou de créer une institution nationale des droits de l'homme.

**C. Orientations générales, programmes et institutions ayant trait à la législation sectorielle**

**Droits civils et politiques**

**Condamnation à perpétuité/peine de mort: recommandations 71.38, 71.39, 71.41, 71.42, 71.43, 71.44, 71.45, 71.46, 71.47 et 71.48**

29. La Grenade tient à faire savoir au Groupe de travail que, si la peine de mort est toujours en vigueur, un moratoire de facto sur les exécutions et l'application de la peine de mort est en place depuis 1978.

**Sécurité: recommandation 71.49**

30. La sécurité des ressortissants comme des visiteurs demeure l'une des principales priorités du Gouvernement grenadien. À cet égard, il a élaboré et mis en œuvre les mesures suivantes destinées à prévenir et réduire la criminalité:

a) La Stratégie nationale de réduction de la criminalité, mise en place en 2006, gère les questions relatives à la surveillance policière de proximité, aux groupes de vigilance de voisinage, aux groupes de surveillance des fermes, aux comités consultatifs citoyens, à l'équipe spéciale contre le vol de récoltes et à l'équipe spéciale chargée du tourisme;

b) La loi sur les infractions commises au moyen des nouvelles technologies, adoptée en 2013, réprime ce type d'infractions et régit les questions connexes. Elle entrera en vigueur par un décret publié dans le Journal officiel;

c) Des programmes de réadaptation en milieu carcéral ont été mis en œuvre, ils englobent des services de conseil, des ateliers de règlement des conflits, des programmes de désintoxication, d'éducation religieuse, d'éducation et de préparation à l'autonomie, ou encore de communication.

**Liberté/Conditions de détention: recommandations 71.50, 71.51, 71.52 et 71.53**

31. La Grenade dispose actuellement d'un seul établissement pénitentiaire, situé à Richmond, sur l'île de Saint-Georges. Conçu pour accueillir 250 détenus, il en compte actuellement plus de 400. Le Gouvernement a conscience des problèmes liés aux mauvaises conditions de détention et s'efforce de trouver des solutions de remplacement en ayant à l'esprit que toutes les infractions ne méritent pas une peine d'emprisonnement.

**Droits économiques, sociaux et culturels**

**Éducation: recommandation 71.87**

32. À la Grenade, l'éducation est axée sur l'individu et la société; elle tient compte des contextes personnel, national, régional et international. La politique nationale en matière d'éducation repose sur le principe fondamental selon lequel chacun a le droit d'accéder à l'apprentissage tout au long de la vie. Si les connaissances, les compétences, les comportements et les valeurs acquis grâce à une éducation complète constituent en eux-mêmes une assez bonne raison pour étudier, cette philosophie célèbre l'éducation comme un processus nécessaire pour affirmer l'idéal de la dignité humaine. À cet égard, le Ministère de l'éducation continue de renforcer sa politique en faveur de l'éducation et a pris les mesures et initiatives suivantes:

- a) Mise au point d'un plan d'action national en faveur de la lecture, de l'écriture, du calcul et des compétences techniques visant à améliorer les résultats scolaires;
- b) Mise en place de plans de développement des écoles dans la lignée du plan de développement du Ministère lui-même et centré sur la lecture, l'écriture et le calcul;
- c) Mise en place de coordonnateurs pour la lecture et l'écriture dans l'enseignement secondaire en vue de mettre l'accent sur l'amélioration de ces savoirs, la planification, le dépistage et la prise en charge des élèves présentant des lacunes dans ces matières;
- d) Renforcement de la supervision et du contrôle de la planification et de l'enseignement dispensé par les enseignants, afin d'en garantir l'efficacité et l'efficacé;
- e) Création de programmes de formation officielle des enseignants dispensés par le Département de formation des enseignants du T.A. Marryshow Community College, en vue d'améliorer les résultats scolaires des élèves;
- f) Facilitation de l'accès à l'enseignement supérieur grâce à un programme de bourses;
- g) Renforcement de l'Unité d'alphabétisation des adultes et de l'éducation continue en engageant des ressources humaines supplémentaires;
- h) Appui au programme de promotion et de développement de l'éducation en collaboration avec le Ministère du développement social, qui favorise l'accès à l'éducation (en fournissant aux élèves des repas, des transports, des livres et des uniformes scolaires);
- i) Création d'une unité d'appui aux étudiants relevant du Ministère de l'éducation en vue d'aider les étudiants et de pourvoir à leurs besoins;



j) Nomination de conseillers scolaires chargés de donner des orientations et des conseils aux élèves (en répondant à leurs besoins émotionnels et sociaux). Les écoles ont des conseillers à leur disposition et les écoles les plus fréquentées accueillent dans leurs locaux deux ou trois conseillers;

k) Nomination d'inspecteurs relevant du Ministère de l'éducation chargés de contrôler l'assiduité des élèves et de répondre à leurs besoins (notamment en matière de transports et de repas scolaires, dont le coût peut empêcher certains élèves de se rendre à l'école tous les jours), afin de lutter contre l'abandon scolaire et l'absentéisme;

l) Mise au point de programmes visant à motiver et encourager les élèves à lire davantage en leur donnant accès à des livres; ouverture de bibliothèques scolaires et de salles de lecture dans les établissements scolaires, établissement de partenariats public/privé, notamment avec les organisations non gouvernementales Hands Across the Sea et Rainforest of Reading.

33. Le droit de tout enfant à l'éducation et à la formation professionnelle fait partie des modifications proposées dans le cadre de la réforme de la Constitution. La modification proposée se lit comme suit: «que les femmes ont droit à l'égalité avec les hommes, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à la promotion professionnelle et à un salaire égal pour un travail égal».

#### **Santé: recommandations 71.88, 71.89 et 71.90**

34. En ce qui concerne les politiques de santé relatives à la mortalité maternelle et infantile, la Grenade a mis en œuvre, révisé et mis à jour le Protocole de dépistage, prévention et traitement de l'anémie ferriprive chez l'enfant de la naissance à cinq (5) ans (avril 2012).

35. La Grenade continue d'étendre son programme d'immunisation lancé en 2009.

36. Le Ministère de la santé a élaboré une politique et un plan stratégique nationaux pour la santé sexuelle et génésique (2013) destinés en particulier aux Grenadiens en âge de procréer.

37. Le Gouvernement a également élaboré un projet de politique pour la santé des adolescents (2013) qui sera aussi mis en œuvre dans les écoles.

38. De plus, depuis l'EPU mené en 2010, le Gouvernement grenadien a mené et continue de mener par l'intermédiaire de son Ministère de la santé les programmes de formation ci-après, à l'attention des professionnels de santé:

a) Formation/ateliers sur les grossesses à haut risque, destinés au personnel infirmier;

b) Formation sur le suivi de la croissance et le développement du nourrisson, destinée au personnel infirmier et aux autres professionnels de santé;

c) Présentation des nouvelles normes de croissance de l'enfant établies par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS);

d) Promotion des consultations prénatales précoces;

e) Promotion des consultations postnatales six (6) semaines après l'accouchement;

f) Formation des professionnels de santé au Protocole relatif à l'anémie;

g) Formation sur le système d'information périnatale (SIP);

h) Promotion de l'allaitement au sein exclusivement;

i) Évaluation de l'Unité de soins spéciaux pour les nouveau-nés malades et à haut risque.

## **D. Groupes spécifiques**

### **Droits des femmes et des filles: recommandations 71.36, 71.37, 71.72, 71.75, 71.76, 71.77 et 71.78**

39. La Grenade continue de progresser sur la voie de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en particulier sur le lieu de travail. À cet égard, le Gouvernement a pris les initiatives suivantes:

- a) Mise en place par la Police royale d'une politique de lutte contre le harcèlement sexuel;
- b) Modification des intitulés de poste sexistes répertoriés dans le décret sur le salaire minimum (2011) («*barman*» est devenu «*bartender*»);
- c) Suppression des écarts de salaire fondés sur le sexe dans le secteur des travailleurs agricoles;
- d) Création du poste d'analyste spécialiste du genre au sein du Mécanisme national pour l'égalité des sexes (Division du genre et des affaires familiales relevant du Ministère du développement social), qui a été pourvu en 2013;
- e) Organisation d'une formation à l'intention des cadres techniques du Ministère du développement social et d'autres ministères compétents sur la formulation des politiques de sensibilisation aux questions de genre;
- f) Conduite d'une analyse fondée sur le genre dans le cadre de la Politique nationale et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, approuvés par le Gouvernement en vue de leur mise en œuvre de 2014 à 2024;

### **Violence à l'égard des femmes: recommandation 71.72**

- g) Adoption de la loi sur la violence familiale qui exige des membres de la police qu'ils interviennent en cas de violence familiale et consignent chaque cas signalé. Le Protocole national sur la violence domestique et les abus sexuels établit «l'obligation d'engager des poursuites lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise»;
- h) Modification du Code pénal: suppression de tout délai de prescription pour les infractions sexuelles et renforcement de l'obligation de signaler les infractions sexuelles commises contre un mineur par ses parents ou ses tuteurs;
- i) Mise en œuvre de stratégies de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment par la promotion de relations saines et la remise en cause de certains mythes, croyances et pratiques. Poursuite des activités de sensibilisation et d'éducation du public par la communication à l'échelle locale, la diffusion de documents d'information et l'utilisation des médias. De plus, des exposés et des débats ont eu lieu avec:
  - Les organisations religieuses;
  - Les élèves du primaire et du secondaire;
  - Les communautés et les associations sportives;

- Des parents participant aux programmes d'éducation parentale dans des dispensaires, dans des réunions d'associations de parents et dans les communautés;
- Des hommes «dans la rue» et dans des clubs.

**Violence familiale: recommandations 71.75, 71.76, 71.77 et 71.78**

- j) Réforme législative; la loi de 2010 sur la violence familiale est désormais en vigueur;
- k) Mise en place de protocoles et d'un mode opératoire normalisé;
- l) Prestation de services;
- m) Prévention de la violence à l'égard des femmes;
- n) Programmes de formation consacrés à la législation et aux protocoles relatifs à la violence sexiste dispensés à l'intention des policiers, des enseignants et des conseillers d'orientation scolaire, des prestataires de services sociaux, des prestataires de service et des défenseurs relevant des organisations non gouvernementales; des greffiers et des référendaires, et du personnel infirmier et médical;
- o) Une formation intensive sera dispensée à l'intention des agents de police et des prestataires de services sociaux pour former une Cellule de lutte contre la violence familiale (groupe spécial d'enquête) chargée de lutter contre la violence familiale, les sévices sexuels et la maltraitance des enfants (2015).

**Droits de l'enfant: recommandations 71.70, 71.58, 71.65, 71.66, 71.67, 71.68, 71.69, 71.69, 71.63, 71.64, 71.71 et 71.73**

40. Le Gouvernement a adopté la loi relative à l'enfance (protection et adoption) qui établit l'obligation pour certaines catégories de professionnels de signaler les cas de maltraitance d'enfant. La loi est entrée en vigueur en 2011.

**Châtiments corporels**

41. La Grenade n'ignore pas l'appel lancé en faveur de l'abolition pure et simple des châtiments corporels. Un projet pilote dit «École amie des enfants» est actuellement mis en œuvre dans plusieurs écoles; il facilite le recours à des stratégies de gestion positive du comportement, rendant ainsi inutile l'imposition de châtiments corporels. Ce projet a suscité des réactions positives et le Ministère de l'éducation compte étendre ce programme à l'ensemble des écoles de la Grenade.

**Justice pour mineurs: recommandations 71.54, 71.55 et 71.56**

42. La Grenade a fait des progrès notables sur la voie de la réforme législative indispensable dans le domaine de la justice pour mineurs, ainsi que sur la voie de la réalisation de l'objectif général visant à garantir aux enfants et aux jeunes de la nation les soins et la protection nécessaires. Conformément à la réforme de la loi relative à la famille et au projet de lutte contre la violence familiale de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, le Parlement a adopté la loi sur la protection de l'enfance et l'adoption (2010) ainsi que la loi sur la justice pour mineurs (2012).

43. La Grenade recherche les moyens d'appuyer la mise en place d'une structure organisationnelle pour faciliter le fonctionnement du Centre de réadaptation pour mineurs de Bacolet. Cet établissement est en construction et devrait ouvrir ses portes en 2015.

44. Le Centre de réadaptation devrait compter pour beaucoup dans la prestation de services efficaces aux jeunes en conflit avec la loi, ainsi que dans l'amélioration de la réponse systémique apportée aux problèmes liés à la justice pour mineurs.

45. La Grenade a également porté à 12 ans l'âge de la responsabilité pénale, le Code pénal précisant que la Cour peut prendre en considération le degré de maturité de l'enfant.

46. Le Programme de justice pour mineurs est actuellement renforcé par des programmes de substitution aux procédures judiciaires, de réadaptation, de réinsertion et autres, qui diffèrent du système de justice pénale. Des programmes de substitution aux procédures judiciaires (psychoéducatifs) sont déjà mis en œuvre.

47. Le personnel du Centre de réadaptation sera recruté et formé avant la fin du premier trimestre de 2015.

#### **Traite des êtres humains**

48. Le Parlement de la Grenade a adopté en 2014 la loi relative à la prévention de la traite des personnes, qui entrera en vigueur à une date qui sera fixée par un avis ministériel publié au Journal officiel. Cette loi vise à donner effet au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000); à lutter contre la traite des personnes à l'intérieur des frontières de la Grenade et au-delà; à qualifier l'infraction de traite des personnes et d'autres infractions qui y sont associées; à prévoir des mesures pour protéger et aider les victimes de la traite et d'autres incidents connexes.

### **V. Difficultés et contraintes liées à la mise en œuvre des recommandations et initiatives prises par l'État partie pour les surmonter**

49. Le Comité national de coordination des questions relatives aux droits de l'homme, créé en 2012, comprend des représentants du barreau, des syndicats, des organisations non gouvernementales et de la Conférence des Églises. La Grenade estime nécessaire d'approfondir et de systématiser la collaboration avec la société civile. Une telle démarche peut contribuer à éviter à la fois le chevauchement des activités, en particulier dans le domaine social, et le gaspillage des ressources. La réforme de la Constitution est l'occasion de débattre de la création d'une institution nationale des droits de l'homme qui devrait aboutir à la mise en place d'un mécanisme chargé de renforcer la collaboration systématique avec la société civile dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

50. Le Comité national de coordination pour les droits de l'homme considère que le grand public est un acteur important dans le processus de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. La sensibilisation de l'opinion à l'EPU et aux recommandations reçues du groupe de travail est indispensable pour assurer le succès des initiatives relatives aux ressources humaines. Des contraintes financières ont empêché le Comité national de coordination pour les droits de l'homme de lancer une campagne efficace d'éducation du public à l'EPU, à ses avantages et à ses conséquences pour la Grenade.

## VI. Assistance technique nécessaire

### Droits des femmes et des filles

51. Mise en œuvre de la Politique nationale et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes:

- a) Création de la Commission nationale pour l'égalité des sexes;
- b) Formation des décideurs (notamment les membres du Gouvernement), des conseillers techniques et des hauts fonctionnaires à la prise en considération des questions relatives à l'égalité des sexes lors de l'établissement des budgets et à la promotion des questions de genre;
- c) Mise en place d'un observatoire du genre;
- d) Poursuite de la réforme législative.

52. Mise au point de programmes de substitution aux procédures judiciaires et de prévention de la délinquance juvénile, et de prise en charge et de réinsertion des délinquants juvéniles.

53. Création d'une commission des droits de l'homme chargée de superviser la mise en œuvre des dispositions relatives aux droits de l'homme, de les appliquer ainsi que d'examiner les plaintes et cas de violation et de prendre les mesures nécessaires. Ladite commission devrait être dotée de membres affectés à différents groupes cibles ou chargés de différentes catégories de droits.

54. Mise en place d'un système permettant aux ministères et aux instances gouvernementales d'agir de concert.

### Santé

55. Le Gouvernement grenadien s'attache à satisfaire les besoins de la population. À cet égard, il a déjà fait siens les principes de l'équité en matière de santé et de la santé comme droit fondamental. Il doit désormais mettre en place les éléments fonctionnels, structurels et systémiques nécessaires pour garantir la couverture universelle et l'accès de tous à des services acceptables, renforcer la promotion de la santé et la prévention, et assurer l'accès aux soins de premier recours.

56. Ce système de santé doit s'appuyer sur de solides bases juridiques, institutionnelles et organisationnelles, ainsi que sur des ressources humaines, financières et technologiques fiables associées à des pratiques optimales en matière d'organisation et de gestion à tous les niveaux afin de garantir la qualité, l'efficacité et l'efficience des services. Pour assurer des soins de santé primaires d'un tel niveau, il convient de combler les lacunes décrites ci-après.

57. **Des ressources humaines adéquates:** Il faut former le personnel de santé de manière à le doter des connaissances et des compétences nécessaires pour dispenser des soins qui satisfassent aux normes culturelles et éthiques acceptables. Il faut aussi se doter de conseillers, de médecins de famille, de spécialistes de la toxicomanie et de spécialistes de la promotion de la santé qui connaissent également l'organisation communautaire.

58. **Des ressources adéquates et durables:** Il est indispensable de disposer de centres de soins adaptés. La prise en charge intégrée et la possibilité de garder le patient en observation pendant la nuit nécessitent des espaces adaptés dans les centres de soins. Des laboratoires de recherche dotés de la technologie nécessaire et du matériel médical d'urgence sont également nécessaires.

59. **Un système optimal en matière de gestion et d'organisation:** Il est indispensable de bénéficier d'un appui technique pour rationaliser le régime de santé en place et pour consolider les ressources humaines et matérielles existantes en développant les services dispensés dans les principaux centres de soins et en appliquant le concept de la polyclinique virtuelle. Il faut également assurer l'engagement et la participation de la communauté en rendant opérationnels les conseils de district pour le bien-être et en appuyant l'organisation d'équipes de soins de santé primaires.

## VII. Conclusion

60. La Grenade continue de s'efforcer de satisfaire l'essentiel des engagements qu'elle a pris auprès du Conseil des droits de l'homme en 2010. Elle s'attache à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et continue de prendre des mesures visant à respecter ses engagements, en centrant ses efforts sur la réforme législative.

61. La Grenade n'ignore pas que le manque de moyens et de ressources continue d'amoindrir sa capacité à mettre en œuvre de manière plus efficace et plus efficiente un grand nombre des initiatives et programmes qu'elle a engagés en vue d'améliorer les moyens d'existence de ses ressortissants et des résidents étrangers et les conditions de vie de ceux qui visitent le pays.

62. Face aux nombreux défis économiques, financiers et autres auxquels elle est confrontée, la Grenade entend poursuivre le partenariat noué avec la communauté internationale pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux en renforçant les mécanismes des droits de l'homme aux échelons national, régional et international.

---